

La réglementation bio européenne

La bio est réglementée au niveau européen depuis 1991. De nouveaux textes sont entrés en œuvre le 1^{er} janvier 2009, 18 ans après le précédent.

Ces textes, en partie basés sur les précédents, ont été précisés et complétés peu à peu, le dernier ajout datant de 2012 (vinification bio).

La réglementation de l'agriculture biologique couvre les stades de la production agricole, de la transformation et de la distribution.

Elle rassemble un grand nombre d'obligations dites « de moyens », c'est-à-dire : pratiques culturales autorisées, limitation de la fertilisation, interdiction d'utilisation des OGM, organisation des bâtiments d'élevage, densités, nature des aliments, pratiques d'élevage, et bien sûr, des listes restrictives de produits autorisés dans différents domaines : engrais, protection des plantes, additifs, etc...

La seule obligation de résultat en bio concerne les OGM : il n'est pas possible d'étiqueter « bio » un produit dépassant le seuil de 0,9 % d'OGM si cette contamination est –évidemment- fortuite.

La réglementation bio est donc avant tout la traduction et le reflet de pratiques agricoles et agro-alimentaires respectueuses de l'environnement et du produit. De ces pratiques découlent des effets constatés : non dégradation de l'environnement, mieux-être animal et qualité des produits.

Certaines règles prévoient des dérogations, spécifiques, ciblées et conditionnées. Elles ont en général une date butoir (mais pas toujours).

Le respect de l'application de la réglementation est contrôlé en France par des organismes certificateurs privés, agréés et accrédités. Cela s'ajoute bien sûr aux contrôles effectués concernant le respect des réglementations générales (hygiène, PAC, etc...). En cas de non-conformité, des sanctions sont prévues, allant de la remarque simple au retrait total du droit d'utiliser le terme bio.

La FNAB a toujours défendu une réglementation bio cohérente et exigeante, reflétant les principes fondateurs de la bio et les efforts d'amélioration de nombreux producteurs bio et permettant la confiance des consommateurs. Il faut néanmoins qu'elle reste compatible avec des pratiques agricoles de production et qu'elle ne vise pas une normalisation des produits qui écraserait les systèmes de petite taille, atypiques ou marginaux.

Réexamen du règlement

La Commission européenne effectue en ce moment un réexamen du règlement bio mais aussi globalement de sa politique en matière d'agriculture biologique. Cette consultation est l'une des dernières étapes de cette procédure.

Les réponses données seront prises en compte pour la rédaction d'un nouveau plan d'action européen en matière d'agriculture biologique, attendu pour début 2014, ainsi que des modifications éventuelles des règlements bio.



Une bonne connaissance du secteur et des textes est donc importante pour que les réponses données soient applicables. C'est pourquoi nous vous proposons ci-dessous nos éclairages sur certaines des questions posées.

Questionnaire

4. NORMES DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

4.1 Les normes européennes en vigueur pour les produits biologiques devraient-elles être renforcées?

(facultative)

Oui

Non

Sans avis

Cette question est délicate car tous les points des règlements ne nécessitent pas d'être plus stricts, et il ne s'agit pas non plus d'enlever toute souplesse à son application. Néanmoins, plusieurs points pourraient être améliorés. Par exemple, des compléments sur les limites de fertilisation, sur les normes environnementales ou sociales.

4.2 Si oui, de quelle manière? (plusieurs réponses possibles)

(facultative)

En rendant les règles plus strictes

En supprimant toute flexibilité

En introduisant des sanctions

Autre suggestion : subsidiarité

Globalement, il est souhaitable d'améliorer certaines règles. En revanche, supprimer toute dérogation (= flexibilité) n'est pas souhaitable car il existe des cas spécifiques qui méritent d'être pris en compte.

La FNAB est aussi favorable à l'introduction de plus de subsidiarité, c'est-à-dire de possibilités des Etats membres d'aller au-delà du règlement bio européen.

4.3 Vérifier l'absence de résidus de pesticides dans tous les produits bio augmenterait les coûts de production, et donc le prix de ces aliments. Faudrait-il quand même rendre cette mesure **obligatoire?**

(facultative)

Oui

Non

Sans avis

Une telle mesure conduirait à exiger pour la bio ce que l'on n'exige pas des autres produits. Les règles de production bio garantissent le non emploi de pesticides, néanmoins, les bio partagent la planète avec tous et peuvent parfois se trouver contaminés : aujourd'hui, de nombreuses analyses sont réalisées sur les produits bio. Il s'agit d'un moyen parmi d'autres pour déterminer si un opérateur bio a utilisé des produits interdits. Pour cela, des analyses systématiques ne sont pas nécessaires. Elles ne sont utiles que si l'on met en place une obligation de résultat.

Cette question en cache donc une autre : va-t-on vers cette obligation de résultat et faut-il déterminer un seuil de pesticides spécifique à l'agriculture biologique (question suivante)?

4.4 Le taux de résidus de pesticides dans les produits bio devrait-il être fixé à un niveau inférieur à celui des produits classiques?

(facultative)

Oui

Non

Sans avis

Comme il n'y a pas en bio d'utilisation de pesticides chimiques (ni globalement de produits rémanents), les taux de résidus dans les produits bio sont de fait très inférieurs à ceux rencontrés dans les produits conventionnels, et le plus souvent nuls.

Néanmoins, l'agriculture biologique existe aujourd'hui dans un environnement donné, dans lequel l'agriculture conventionnelle chimique reste la norme. Le risque zéro en terme de contaminations est donc impossible. L'imposer aux bio, c'est rendre la bio impossible dans certaines zones ou pour certaines cultures. C'est refuser de permettre une évolution de ces zones ou domaines : la durée de conversion des cultures (durant laquelle on applique les règles bio sans commercialiser en bio) a été fixée de façon à permettre un « nettoyage » des polluants. C'est aussi la rendre beaucoup plus chère en raison du prix des analyses.

De plus, la sureté des analyses de pesticides est aujourd'hui soumise à débat, les résultats pouvant varier de manière assez importante d'un laboratoire à un autre pour certains contaminants. Si cela ne pose pas – trop - de problème lorsqu'il s'agit de déterminer s'il y a eu ou non utilisation d'un produit interdit (il y a d'autre preuves possibles), cela risquerait d'amener des conséquences dommageables si un seuil était fixé.

Enfin, l'agriculture biologique est avant tout une façon de produire respectueuse de la nature et des hommes, ce n'est pas une standardisation de produits (même si elle doit bien sûr respecter les règles générales en la matière).

OGM



Les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les produits obtenus à partir de ceux-ci sont considérés comme étant incompatibles avec la notion de production biologique. Ils ne peuvent pas être utilisés dans l'agriculture biologique ou intervenir dans la transformation des produits bio.

4.5 Le fait que le terme «biologique» signifie par définition «sans OGM» constitue-t-il pour vous une raison importante d'acheter bio?

*** (obligatoire)**

☐ Oui

Non

Je préfère ne pas répondre

Les systèmes de production biologique n'étant pas isolés du reste de la chaîne de production (culture, récolte, transport, stockage et transformation), la présence accidentelle de cultures génétiquement modifiées dans des systèmes de production biologique ne peut pas être complètement exclue.

En vertu de la législation en vigueur, il n'est pas nécessaire de mentionner l'éventuelle présence d'OGM sur l'étiquette des produits alimentaires dont les OGM ne risquent pas de représenter plus de 0,9 % du contenu.

Toutefois, la diminution de ce taux et/ou le renforcement des exigences en matière d'étiquetage seraient susceptibles d'entraîner une augmentation des prix pour les consommateurs.

4.6 Connaissiez-vous l'existence de ce seuil pour l'indication de la présence d'OGM dans les aliments?

(facultative)

☐ Oui

Non

Je préfère ne pas répondre

Afin de clarifier la question, voici un point sur les règles en vigueur concernant l'ensemble des produits bio et non bio :

Un étiquetage « OGM » est obligatoire pour les produits (conventionnels) végétaux destinés à l'alimentation humaine ou animale en cas de présence techniquement inévitable à plus de 0,9% d'OGM.

Les règles de la bio interdisent de vendre comme bio un produit étiqueté OGM (+ de 0,9%). La limite d'étiquetage pour le conventionnel est donc la limite de déclassement pour la bio.

4.7 Les produits biologiques devraient-ils être soumis aux mêmes règles d'étiquetage que les produits conventionnels en ce qui concerne la présence accidentelle ou inévitable d'OGM?

(facultative)

Oui

☒ Non

Sans avis

4.8 Dans la négative, le seuil au-delà duquel une éventuelle présence accidentelle d'OGM doit être indiquée sur l'étiquetage des produits bio devrait-il être inférieur au seuil autorisé pour les produits traditionnels?

(facultative)

☐ Oui

☒ Non

Sans avis

Attention, cette question est tendancieuse. On ne demande pas ici si un produit devrait être déclassé de la bio vers le conventionnel à un seuil à déterminer mais si, à partir d'un certain seuil, il faudrait étiqueter « OGM » des produits bio.

Donc, cela voudrait dire que pour un même niveau de contamination, un produit bio serait étiqueté « OGM » mais pas un produit conventionnel. Une telle mesure serait injuste et enverrait un message vraiment défavorable aux consommateurs et aux citoyens, donnant l'impression que les produits bio contiennent plus d'OGM que les produits conventionnels !

En revanche, la FNAB est favorable à un seuil de contamination inférieur en bio par rapport au seuil conventionnel, à condition que des indemnisations pour les contaminations soient prévues, et payées par les metteurs en marché des OGM.

4.9 En tant que consommateur, seriez-vous disposé à payer un prix plus élevé pour les produits bio, si cette augmentation résultait de la baisse du seuil au-delà duquel la présence éventuelle d'OGM doit être indiquée?

 **(facultative)**

Oui

☒ Non

Je préfère ne pas répondre

Ce n'est pas aux consommateurs de payer cela, ni à la filière bio, mais aux metteurs en marché des OGM.

Dérogations

4.10 Pensez-vous que les agriculteurs et autres opérateurs de la filière bio devraient respecter la même réglementation dans tous les pays de l'UE?

* (obligatoire)

☒ Oui

Non

Sans avis

Les producteurs bio respectent déjà la même réglementation partout dans l'UE. Cette réglementation prévoit néanmoins quelques variations (négatives ou positives) par Etat membre, qui se justifient par des différences pédo-climatiques ou d'état de la filière (par exemple, les disponibilités en semences biologiques ne sont pas les mêmes partout).

En revanche, il existe des variations d'interprétation d'un pays à l'autre qui ne sont pas acceptables et qui doivent être réduites. Enfin, la FNAB estime que les règlements bio devraient laisser plus de place à la subsidiarité (c'est-à-dire le droit d'avoir des règles plus strictes dans chaque Etat membre qui le souhaite).

À l'heure actuelle, les agriculteurs et autres opérateurs de la filière bio peuvent — dans certaines circonstances énoncées dans la législation européenne — être exemptés des règles de production tout en conservant la certification «bio» pour leurs produits. Par exemple, si des semences biologiques ne sont pas disponibles sur le marché, les agriculteurs sont autorisés à utiliser des semences conventionnelles, non traitées. D'autres dérogations permettent d'utiliser des animaux n'ayant pas été élevés selon des techniques biologiques.

4.11 Pensez-vous qu'il faille maintenir ces dérogations?

* (obligatoire)

☒ Oui

Non

Sans avis

Cela dépend des dérogations ! Par exemple, obliger à n'utiliser que des semences bio dans l'état actuel de la production c'est supprimer un très grand nombre de variétés cultivées en bio, ce qui posera des problèmes de biodiversité. D'autres dérogations sont plus discutables ou pourraient être mieux encadrées.

4.12 Les dérogations aux règles de production accordées aux agriculteurs et opérateurs devraient-elles toujours être temporaires?

* (obligatoire)

☐ Oui

☒ Non

Sans avis

Dans la plupart des cas, oui. Mais pas toujours. Par exemple, il devra toujours y avoir une possibilité d'accès à des dérogations pour les cas exceptionnels (sécheresse, forte mortalité...).

Origine locale des aliments pour animaux

En vertu des règles relatives à l'élevage biologique, les animaux doivent être nourris d'aliments biologiques produits principalement dans l'exploitation où ils sont élevés ou dans d'autres fermes biologiques de la région. Pour les herbivores (bovins, ovins et caprins), au moins 60 % des aliments doivent provenir de la même exploitation (ou, si cela n'est pas possible, de la même région). Pour les porcins et la volaille, ce minimum est de 20 %.

4.13 Selon vous, les animaux d'élevage «bio» doivent être nourris...

(facultative)

... d'aliments de toute provenance géographique, pourvu qu'ils soient issus de l'agriculture biologique.

☉ ... d'un pourcentage minimal d'aliments provenant de la même exploitation ou région.

... exclusivement d'aliments provenant de la même exploitation ou région.

... exclusivement d'aliments provenant de la même exploitation.

Sans avis

*Notre réponse aurait été la suivante : « d'un pourcentage minimal d'aliments **biologiques** provenant de la même exploitation ou, lorsque ce n'est pas possible, de la région ». La production sur l'exploitation doit être prioritaire si elle est possible. Sinon, l'approvisionnement doit être très majoritairement local. En revanche, il n'est souvent pas possible de tout produire sur l'exploitation (cela exclurait les élevages avec peu de surface) ni de tout produire localement (en tout cas, pas à l'heure actuelle mais peut-être lorsque la bio sera plus développée).*

Pour être saine, équilibrée et complète, l'alimentation des animaux d'élevage doit contenir un taux de protéines adéquat. Comme l'Europe ne produit pas de fourrage protéique en quantité suffisante, elle doit importer du soja ou d'autres types de fourrage protéique issus de l'agriculture biologique.

4.14 Selon vous... (plusieurs réponses possibles)

📘 (facultative)

... la filière biologique devrait être autorisée à continuer, si nécessaire, à s'appuyer sur ce type d'exportations.

☉ ... la législation de l'UE devrait stimuler la production européenne de protéagineux biologiques.

☉ ... une stratégie spécifique en matière de production de protéagineux biologiques devrait être élaborée pour remédier à ce problème.

... les acides aminés de synthèse, qui ne sont actuellement pas autorisés en Europe, devraient l'être afin de compléter les rations alimentaires des animaux élevés selon les principes de l'agriculture biologique, comme c'est le cas aux États-Unis.

Sans avis



Les importations de protéagineux sont nécessaires aujourd'hui mais il est très important de les réduire rapidement. Il s'agit autant de relocaliser la production bio que de s'assurer de filières sans OGM.

4.15 Bien-être des animaux

Parmi les affirmations suivantes, avec laquelle ou lesquelles êtes-vous d'accord?

(facultative)

Les normes en matière de bien-être des animaux doivent être strictes et identiques dans tous les types de production agricole.

Il ne devrait pas y avoir de règles spécifiques pour le bien-être des animaux dans le cadre de la production biologique.

- ☒ Il devrait y avoir des règles spécifiques en ce qui concerne le bien-être des animaux dans l'agriculture biologique.
- ☐ Les normes en matière de bien-être des animaux dans l'agriculture biologique devraient être systématiquement plus strictes que dans l'élevage classique.
- ☒ Les normes en matière de bien-être des animaux devraient être renforcées quel que soit le type de production.
- ☒ Les normes en matière de bien-être animal devraient être renforcées dans l'agriculture biologique.

La réglementation actuelle est suffisante en ce qui concerne le bien-être des animaux dans l'agriculture biologique.

Sans avis

Il y a une spécificité bio en termes de bien-être animal déjà importante : densités plus faibles, alimentation adaptée, accès à l'extérieur, etc... Il est bien sûr possible et souhaitable d'améliorer certaines règles en ce domaine. Néanmoins, il n'est pas souhaitable d'en faire un point systématique, au risque de placer les éleveurs bio dans des impasses techniques.

4.16 Procédure d'autorisation de substances

Selon vous, dans quelle mesure chacune des catégories de substances suivantes devrait-elle nécessiter une autorisation? Classez ces substances de 1 (niveau le plus strict: aucune de ces substances ne devrait être autorisée) à 4 (toutes les substances de ce type devraient être autorisées).

1

2

3

4

Engrais



(facultative)

Pesticides



(facultative)

Matières premières pour
aliments pour animaux



(facultative)

Additifs



(facultative)

Produits de nettoyage et de
désinfection



(facultative)

Auxiliaires technologiques



(facultative)

Sans avis



(facultative)

Il est difficile de répondre à cette question qui manque de précision.

La réponse 1 n'est pas praticable : la bio utilise des engrais (fumiers, cendres...) et des pesticides (pyréthres, cuivre, purins de plante...), additifs (charbon végétal...) et auxiliaires technologiques (acide citrique...) naturels. Produire sans s'avérerait extrêmement difficile ! Quant aux produits de désinfection, ils sont obligatoires pour des raisons sanitaires.

Néanmoins, l'un des principes de la bio est la réduction maximale des intrants autorisés. Nous répondons donc « 2 » pour toutes ces catégories.

4.17 Performance environnementale

La législation européenne exige que les producteurs et opérateurs de la filière bio respectent les systèmes et cycles naturels, qu'ils veillent à la bonne santé des sols, des ressources aquifères, des plantes et des animaux, qu'ils contribuent à maintenir un niveau élevé de biodiversité et qu'ils fassent un usage responsable de l'énergie et des ressources naturelles, telles que l'eau, les sols, les matières organiques et l'air.

Pensez-vous que, outre ces exigences, les producteurs et opérateurs devraient être tenus de mettre en œuvre un système de gestion environnementale afin de mesurer et d'évaluer leur performance et leur impact environnementaux?

(facultative)

Oui



Non



Sans avis

Les opérateurs de la bio sont presque tous engagés à divers niveaux dans des améliorations de leur système. La FNAB souhaite qu'il y ait plus d'éléments environnementaux dans les textes réglementaires.

En revanche, leur imposer un « système de gestion environnementale » tel que défini au niveau européen n'est pas praticable. Ce type de procédure est en effet très administratif et lourd pour les petites unités et les agriculteurs.

5. LOGO SUR LES EMBALLAGES

5.1 Connaissez-vous le logo bio européen?

*** (obligatoire)**

☐ Oui

Non

Je préfère ne pas répondre

5.2 À quoi vous fiez-vous pour reconnaître les produits issus de l'agriculture biologique? (plusieurs réponses possibles)

*** (obligatoire)**

Le mot « biologique » ou « bio » sur l'étiquette

Le logo bio européen sur l'étiquette

Un logo bio national sur l'étiquette

Un ou plusieurs logos privés sur l'étiquette

Une ou plusieurs marques privées sur l'étiquette

L'indication du lieu d'origine

Je m'approvisionne directement auprès d'un producteur bio qui vend ses produits sans emballage ni étiquette

Autre

Je préfère ne pas répondre

6. PROMOTION - INFORMATION



6.1 Pensez-vous que les consommateurs doivent être davantage informés sur les produits biologiques?

(facultative)

☒ Oui

Non

Sans avis

La Commission européenne devrait mettre plus de moyens pour communiquer sur l'agriculture biologique, de manière à informer précisément les citoyens de ses principes et de ses avantages.

6.2 Que pensez-vous du [site de la Commission européenne consacré à l'agriculture biologique](#) ? Y trouvez-vous l'information voulue?

(facultative)

Oui, toujours

Souvent

Parfois

Jamais

Je ne connais pas ce site

Je n'utilise pas ce site

Sans avis

7. CONTRÔLES

Contrôle des opérateurs

La législation européenne relative à l'agriculture biologique impose aux États membres de mettre en place un système de contrôle géré par une ou plusieurs autorités nationales. Ces autorités peuvent déléguer des tâches de contrôle à des organismes privés, moyennant certaines conditions. Cette possibilité est très employée en Europe.

7.1 Faites-vous confiance aux produits certifiés comme «biologiques»?

* (obligatoire)

☐ Oui

Non

Je préfère ne pas répondre

7.2 Saviez-vous que tous les opérateurs de la filière biologique européenne sont inspectés au moins une fois par an?

*** (obligatoire)**

☐ Oui

Non

7.3 Seriez-vous d'accord pour que les opérateurs de la filière biologique ayant de bons antécédents en matière de respect des règles soient inspectés moins souvent, par exemple tous les 2 ou 3 ans?

*** (obligatoire)**

Oui

☐ Non

☒ Sans avis

La réduction de la fréquence de contrôle est un sujet qui doit être lié à l'organisation générale de ces contrôles. Dans le système actuel (contrôles individuels pas organismes tiers), cela ne nous paraît pas souhaitable. Dans le cadre d'une réorganisation des contrôles, peut-être.

7.4 Estimez-vous que le système de contrôle des produits biologiques vendus en Europe devrait être amélioré, même si cela devait entraîner une augmentation de leur prix?

*** (obligatoire)**

Oui

Non

Sans avis

L'amélioration du système de contrôle ne nécessite pas nécessairement des coûts plus élevés. (guide de lecture au niveau de l'UE de la réglementation plus d'échanges d'informations entre organismes certificateurs...)

Certification des groupements

Dans plusieurs pays européens, de petits exploitants appliquent les principes et les règles de l'agriculture biologique, mais ne peuvent commercialiser leurs produits sous l'appellation «biologique» pour diverses raisons, par exemple:

- 
- ♦ ils ne peuvent pas bénéficier de la certification, qui est trop coûteuse en regard de leurs faibles volumes de production bio;
 - ♦ ils ne sont pas en mesure de gérer la documentation et les archives exigées par le système de contrôle européen.

Mais ces agriculteurs pourraient peut-être accéder à la certification et commercialiser leurs produits sous l'appellation bio s'ils le faisaient dans le cadre d'un groupement. De tels groupements disposeraient de leurs propres systèmes de contrôle interne; il ne serait donc pas nécessaire d'inspecter tous les agriculteurs du groupement, mais seulement un échantillon.

7.6 Pensez-vous que la certification de groupements, qui est autorisée pour l'agriculture bio dans certains pays extérieurs à l'UE, devrait également être possible dans l'Union européenne?

(facultative)

☒ Oui

Non

Sans avis

Cette question dépasse celle des coûts ou de la pesanteur administrative, qui peuvent être réglés par ailleurs. Néanmoins, ouvrir cette question n'est pas inintéressant. Il faudra prendre le temps de s'assurer que tout système de contrôle accepté reste sûr et équitable entre les différents opérateurs.

Autant la certification collective de groupe (ou chaque acteur est impliqué dans le contrôle) nous semble une voix à creuser, autant des dérives nous semblent possibles si l'on se dirige vers une certification de groupements (les paysans restent sujets du contrôle et non acteurs mais c'est leur groupement qui s'occupe des contrôles et non un OC

Quoiqu'il en soit, avant toute décision, il faut une étude sérieuse et collective de la question.

8. COMMERCE AVEC DES PAYS HORS UE

Grande importatrice de produits biologiques, l'UE est l'un des deux plus vastes marchés pour ces produits.

Elle a établi des accords ou des régimes spécifiques avec les pays dont les normes et systèmes de contrôle relatifs aux produits bio sont reconnus comme équivalents. Grâce à ces accords, leurs normes répondent aux objectifs et principes de l'agriculture biologique européenne et garantissent le même niveau de conformité des produits.

L'UE reconnaît également plusieurs organismes de contrôle privés qui appliquent des normes équivalentes dans des pays extérieurs à l'UE.

En outre, pendant une période de transition, les pays de l'UE peuvent accorder une autorisation pour l'importation de produits bio.

8.1 Le marché européen est ouvert aux importations de produits biologiques en provenance de pays extérieurs à l'UE (pays tiers). Êtes-vous d'accord avec l'idée que les pays tiers qui exportent vers l'UE devraient ouvrir leur marché aux articles bio produits dans les pays de l'UE?

*** (obligatoire)**

Oui

Non

Sans avis

8.2 Lors de la négociation d'accords commerciaux sur les produits bio avec des pays extérieurs à l'UE, quels objectifs sont les plus importants pour l'UE? (plusieurs réponses possibles) (facultative)

☐ Aider les agriculteurs et autres opérateurs de la filière bio dans les pays en développement à développer leur production et leurs exportations de produits bio

☒ Favoriser le développement de pratiques agricoles plus durables et écologiques dans d'autres pays
Répondre à la demande des consommateurs européens, qui souhaitent un plus grand choix de produits bio meilleur marché

Répondre à la demande du secteur agro-alimentaire européen, qui souhaite des matières premières agricoles biologiques moins chères et en plus grande quantité

Offrir de nouveaux débouchés en dehors de l'UE pour les produits bio européens et favoriser le développement de la filière biologique européenne

Assurer un approvisionnement continu afin d'éviter des perturbations sur le marché européen des produits bio

☒ Maintenir la confiance des consommateurs européens

Protéger les intérêts de la filière bio européenne

Sans avis

Les accords d'équivalence ne doivent PAS avoir pour objectif une concurrence accrue entre producteurs bio (européen ou des pays tiers) et un appauvrissement général de la filière.

9. RECHERCHE ET INNOVATION

9.1 Dans quels domaines la recherche et l'innovation sont-elles les plus nécessaires dans l'agriculture biologique? (plusieurs réponses possibles) (facultative)

- 
- ☐ Semences et plants adaptés à une agriculture à faible apport d'intrants
 - ☐ Souches animales à faible croissance
 - ☐ Production locale de cultures à haute teneur en protéines

Coexistence de l'agriculture biologique, de l'agriculture conventionnelle et des OGM

- ☐ Dimension économique et sociale de l'agriculture biologique

Gestion des déchets

Autres domaines

Sans avis

9.2 Pensez-vous que des fonds publics devraient être réservés exclusivement aux recherches sur la production biologique?

(facultative)

- ☐ Oui

Non

Sans avis

10. COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS

Si vous avez des suggestions concernant le réexamen prochain de la politique de l'UE en matière d'agriculture biologique, vous pouvez nous en faire part à l'adresse suivante:

AGRI-ORGANIC-CONSULTATION@ec.europa.eu

[SOUMETTRE](#)

Effacer les réponses existantes